



Communiqué de presse

Lyon, le 21 mars 2023

Pas de recul sur l'école inclusive : leur place, c'est en classe !

« Les États Parties veillent à ce que (...) les enfants handicapés ne soient pas exclus, sur le fondement de leur handicap, de l'enseignement primaire gratuit et obligatoire ou de l'enseignement secondaire ». Convention relative aux droits des personnes handicapées – Art. 24

La place de tout enfant, avec ou sans handicap, est en classe ! Cela fait consensus auprès des français¹. Cela se constate dans les chiffres montrant, rentrée scolaire après rentrée scolaire, une augmentation du nombre d'élèves en situation de handicap scolarisés. C'est inscrit dans nos textes de loi, c'est gravé dans la Convention relative aux droits des personnes handicapées que la France a ratifiée en 2010.

Pourtant, trop de jeunes se voient encore exclus, du fait de leur handicap, de l'école de la République, ou empêchés de fait d'avoir une scolarité complète et un parcours de réussite :

- Parmi les enfants accueillis dans des IME, 12 % d'entre eux sont non scolarisés, et seuls 4% le sont à temps complet en enseignement ordinaire²
- En école maternelle, 1/3 des enfants sont scolarisés à temps partiel, certains moins de 1 journée par semaine³
- Contrevenant aux textes en vigueur, l'accueil d'un élève reste encore conditionné à la présence effective de son AESH
- De trop nombreuses familles se voient imposer, par la MDPH, une orientation non choisie en milieu spécialisé

Nous pourrions multiplier les exemples. Si nous ne doutons pas que, ces dernières années, des progrès ont été accomplis, il reste des freins, des réticences parfois voire des refus alimentés par certaines déclarations politiques pour fustiger « une école inclusive à tout prix » ou « des limites » qui feraient donc de la scolarisation de tous les enfants non un principe mais une tolérance dépendante des moyens disponibles et de la bonne volonté des acteurs.

Nos associations et organisations* ne sont pourtant pas en reste pour demander que notre école soit dotée des outils et équipements pour mener à bien sa mission : formation de ses personnels, baisse des effectifs, augmentation des ressources disponibles, adaptation des

¹ https://harris-interactive.fr/opinion_polls/les-francais-et-la-scolarisation-des-eleves-en-situation-de-handicap-3/

² <https://drees.solidarites-sante.gouv.fr/publications-communique-de-presse/etudes-et-resultats/pres-de-170-000-enfants-et-adolescents>

³ https://www.education.gouv.fr/sites/default/files/imported_files/document/depp-rers-2019-chap3_1162560.pdf



manuels, coopération accrue avec le secteur médico-social et les autres professionnels extérieurs.

Pour autant, les principes même qui fondent l'école inclusive ne sauraient être remis en cause : c'est une école pour tous les enfants, sans... exclusive et quelles que soient les causes de l'exclusion vécue : handicap, situation sociale, langue...

Ils doivent guider les mesures qui sont attendues de la part des pouvoirs publics, et particulièrement à l'occasion de la Conférence nationale du handicap annoncée pour le mois d'avril.

Ainsi, plusieurs axes de travail devraient être mis en œuvre :

- Garantir la mise en place des adaptations pédagogiques en premier lieu, ce qui suppose que les enseignants soient suffisamment formés et accompagnés pour le faire, et ce dans le cadre d'une conception universelle des apprentissages
- Permettre une véritable coopération entre le secteur médico-social et l'école, pour mutualiser les connaissances et savoir-faire, apporter les soins et accompagnements nécessaires, construire des réponses communes
- Instituer un dialogue renforcé avec les familles, reconnaître leur expertise et coopérer de manière équitable autour du projet de l'enfant
- Simplifier et rendre plus lisible les parcours, dispositifs
- Développer les fonctions et les professionnels-ressources, tant internes à l'éducation nationale qu'à l'externe, afin de développer l'accessibilité dans toutes ses dimensions.

A l'inverse, multiplier le recours aux AESH, sans préciser davantage leurs missions, leur positionnement et leur statut constitue une réponse ni suffisante ni adéquate pour un grand nombre d'élèves. Pire, cela encourage une forme de délégation de responsabilité au détriment d'une transformation des pratiques professionnelles.

Depuis quelques années, nous faisons le constat que l'école inclusive, malgré les déclarations rassurantes, marque le pas. Un « plafond de verre » subsiste pour les handicaps liés à l'expression de troubles du neurodéveloppement (autisme, déficience intellectuelle, troubles psychiques, troubles de l'attention et de l'hyperactivité...). Les élèves les plus en difficulté, avec ou sans handicap déclaré, sont peu ou pas accompagnés, laissant la place aux déterminismes sociaux.

Ce sont tous ces défis que « l'acte II de l'école inclusive », annoncé par le Ministre de l'Éducation nationale et qui devrait être dévoilé lors de la prochaine Conférence Nationale du Handicap, se doit de relever.

Nos associations et organisations*, qui ont contribué activement aux travaux préparatoires, en attendent des mesures fortes et décisives, pour la réussite de tous les élèves.

* ANPEA, APF France handicap, Gapas, FCPE, Fédération Générale des PEP, FISAF, FNASEPH, Fédération PEEP, Trisomie 21 France, UNANIMES



Contacts presse :

ANPEA :

Julie Bellenger - contact@anpea.asso.fr - 06 09 72 29 98

APF France Handicap :

Sophie Lasbleis - sophie.lasbleis@apf.asso.fr - 06 89 74 97 37

GAPAS :

Cécile Teurlay - cteurlay@gapas.org – 06 16 96 75 46

FCPE :

Laurence Guillermou - fcpecom@fcpe.asso.fr - 06 82 81 40 82

Fédération générale des PEP:

Anissa-Katia Azzoug- a.azzoug@lespep.org - 01 41 78 92 70

Frédéric Martin-Delvincourt - f.martin-delvincourt@lespep.org – 01 41 78 92 76

FISAF :

Florence Delorivière - f.delorriere@fisaf.asso.fr - 06 07 69 31 33

FNASEPH :

Nicolas Eglin - presidence@fnaseph.fr - 06 82 40 31 17

Fédération PEEP :

Erika Choleau - choleau@peep.asso.fr - 01 44 15 18 06

Trisomie 21 France :

Magali Echasseriaud-communication@trisomie21france.fr - 06 37 93 76 37

UNANIMES :

Claire Dupuy – presse@unanimes.fr

Les associations partenaires

L'ANPEA (Association nationale des parents d'enfants aveugles), reconnue d'utilité publique, rassemble et représente depuis 1964 les parents d'enfants aveugles ou malvoyants, avec ou sans troubles associés, dans l'objectif de contribuer à la construction d'une société inclusive et de permettre à chaque enfant de devenir un citoyen autonome. www.anpea.asso.fr

APF France handicap est une importante association française, reconnue d'utilité publique, de défense et de représentation des personnes en situation de handicap et de leurs proches. <https://www.apf-francehandicap.org>

Le GAPAS est une association gestionnaire qui développe des solutions inclusives pour que les personnes en situation de handicap soient pleinement épanouies dans la société, au travers de ses 40 établissements et services et 900 professionnels, sur l'Île de France et les Hauts de France. www.gapas.org

La FCPE est une association loi 1901 reconnue d'utilité publique, présente sur l'ensemble du territoire, y compris dans les établissements français à l'étranger. Première fédération de parents d'élèves, la FCPE participe à la vie scolaire pour défendre l'intérêt des enfants et représenter les parents auprès des institutions et des pouvoirs publics. [Association de Parents d'élèves adhérents | FCPE](#)

La Fédération générale des PEP, reconnue d'utilité publique et agréée association complémentaire de l'école, agit depuis plus de cent ans pour le droit et l'accès de tous à l'éducation, à la santé, au travail, à la vie sociale, aux loisirs, à la culture et au sport. Elle accompagne et accueille chaque année près d'un million et demi d'enfants, adolescents et adultes, dans les secteurs de la petite enfance, de l'éducation, des loisirs, du social, du médico-social et de la santé. www.lespep.org



La FISAF (Fédération nationale pour l'inclusion des personnes en situation de handicap sensoriel et DYS) est une fédération reconnue d'utilité publique, qui rassemble et représente des structures spécialisées dont l'objectif est d'accueillir, accompagner et former des personnes en situation de handicap sensoriel ou de trouble du langage et des apprentissages, avec ou sans handicap associé, à tous les âges de la vie.

<https://www.fisaf.asso.fr/>

La FNASEPH (Fédération nationale des associations au service des élèves présentant une situation de handicap – Grandir et Vivre en société) milite pour la scolarisation et le développement de l'accompagnement, en tout temps et milieu de vie ordinaire, pour les enfants, adolescents et jeunes adultes en situation de handicap, et ce quel que soit le handicap. <http://www.fnaseph.fr>

La Fédération PEEP, Fédération des parents d'élèves de l'Enseignement public, réunit des familles d'élèves et étudiants. Association reconnue d'utilité publique, elle revendique la primauté éducative des parents, affirme son attachement à l'école publique et laïque. Sa mission principale est d'accompagner et de représenter les parents d'élèves, de défendre l'intérêt des enfants et de veiller à l'égalité des chances pour tous les élèves. [Fédération des Parents d'Elèves de l'Enseignement Public - PEEP - PEEP](#)

Trisomie 21 France agit pour donner les moyens aux personnes avec trisomie 21 ou déficience intellectuelle de prendre la parole pour faire entendre leur voix et rendre la société plus inclusive. Grâce à ses pratiques innovantes et ses services médicosociaux Trisomie 21 France œuvre pour une société ouverte à tous ! www.trisomie21-france.org

UNANIMES (Union des associations nationales pour l'inclusion des malentendants et des sourds) regroupe des associations nationales de personnes concernées par la surdité (sourds, malentendants, sourdaveugles, sourds avec handicap associé), des associations de familles et des adhérents individuels. [Unanimes](#)